

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/036
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Monsieur Gwenaël DE LA MONNERAYE

Le Maire de la Commune d'Herbignac,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui permet au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Gwenaël DE LA MONNERAYE, dans les conditions ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Gwenaël DE LA MONNERAYE, conseiller municipal, pour les fonctions relatives au tourisme et au patrimoine.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Gwenaël DE LA MONNERAYE assurera les missions suivantes :

- Développer un tourisme durable et responsable.
- Renforcer l'attractivité touristique de la commune.
- Mettre en valeur les bâtiments de caractère, les sites et les espaces naturels remarquables

ARTICLE 3 : Il est également donné à Monsieur Gwenaël DE LA MONNERAYE délégation de signature de tous les actes et les documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions exceptés les bons de commande et les devis. Cette signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage numérique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 8 avril 2026

Le Maire,
Franck DUVAL

